

## Rapport du Président du Jury

### Concours de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe Session 2021

Un partenariat entre les Centres de gestion l'Occitanie a été établi pour l'organisation de ce concours.

#### I. – INFORMATIONS GENERALES

##### A. Calendrier

Période de retrait des dossiers	9 mars au 14 avril 2021
Date limite de dépôt des dossiers	22 avril 2021
Epreuve d'admissibilité	14 octobre 2021
Epreuves prévisionnelles d'admission	A compter du 4 janvier 2022
Publication des résultats	4 février 2022

##### B. Les conditions d'accès

###### Concours externe

Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

###### Concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

###### 3<sup>ème</sup> concours

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au mois

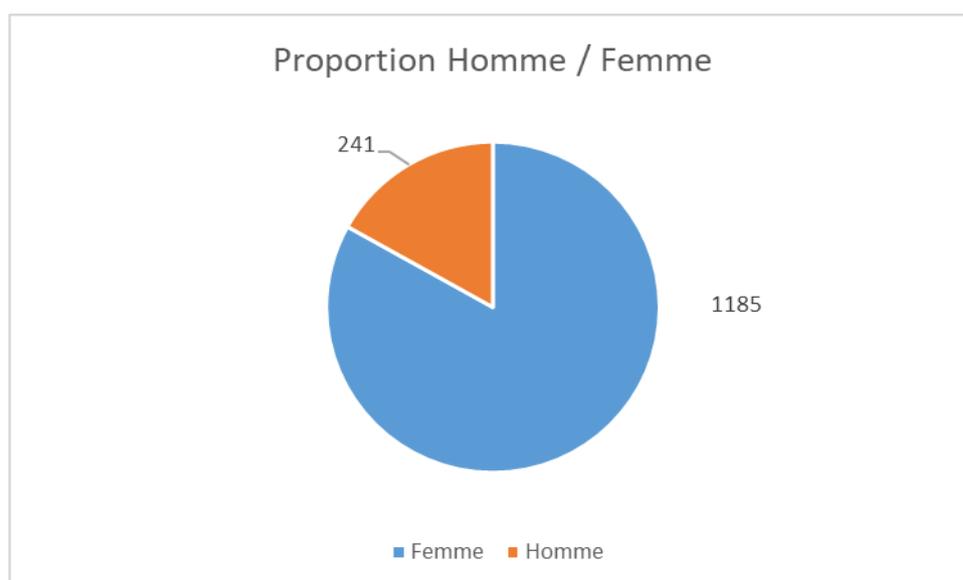
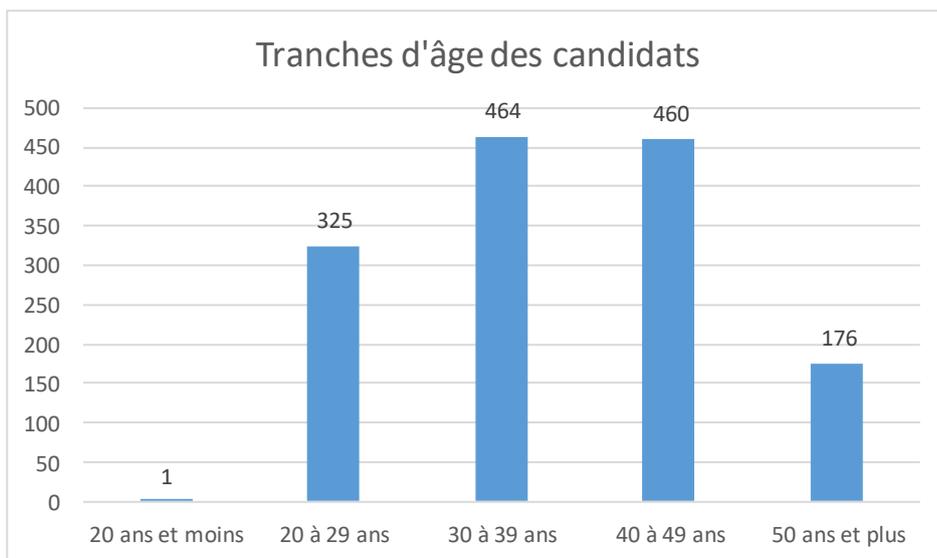
- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

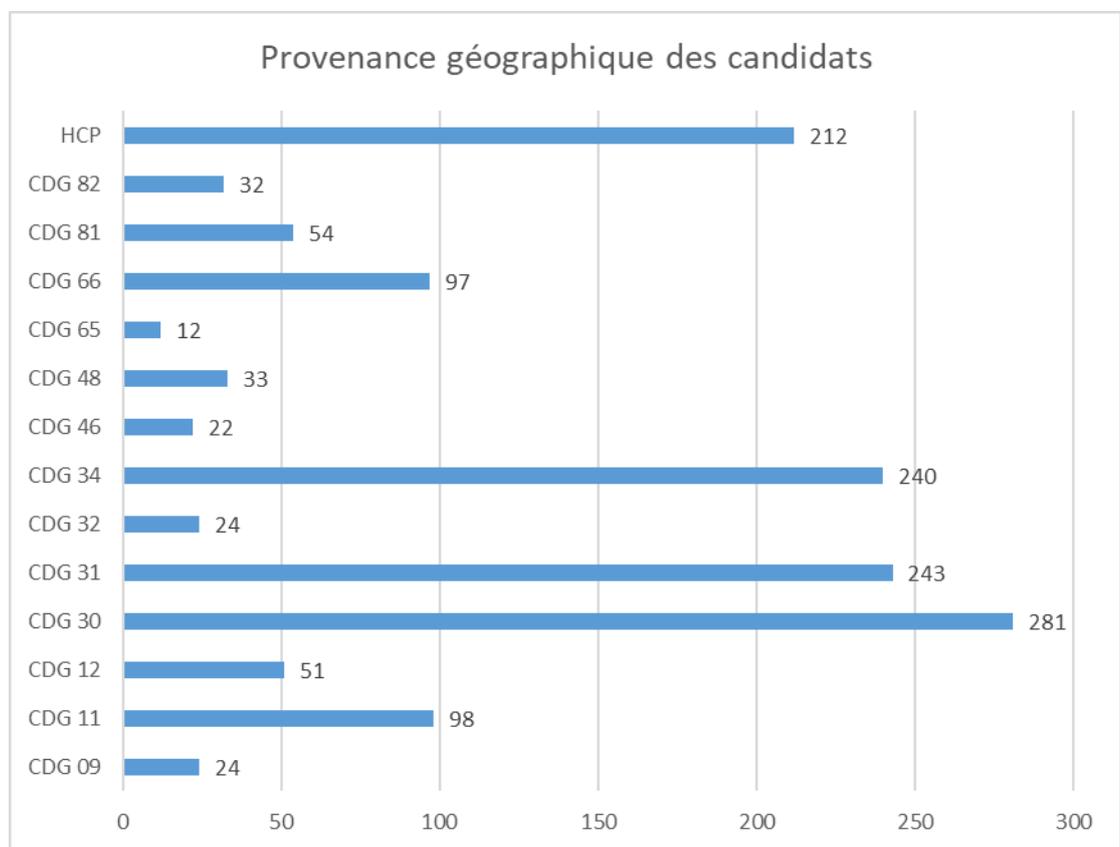
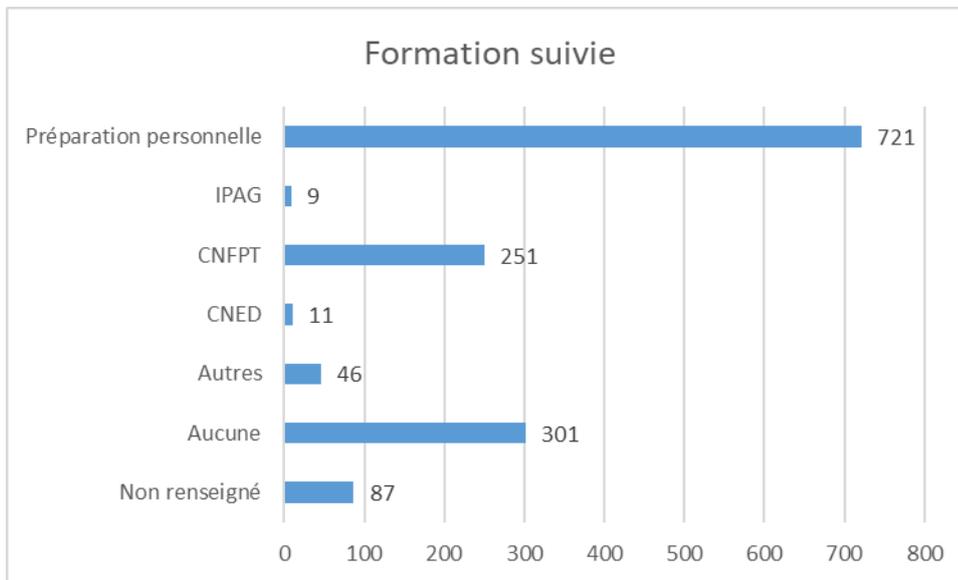
La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

### C. Les candidats admis au concours

	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de postes ouverts	90	54	36
Nombre de candidats admis à concourir	599	646	181
Nombre total des admis à concourir	<b>1426</b>		





## II. – EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITÉ

### A. La nature de l'épreuve

#### Externe :

1<sup>ère</sup> épreuve : Réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1).

2<sup>ème</sup> épreuve : Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

## Interne et 3<sup>ème</sup> concours :

1<sup>ère</sup> épreuve : Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

2<sup>ème</sup> épreuve : Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : trois heures ; coefficient 1).

### B. Le déroulement des épreuves

Les épreuves écrites se dérouleront le 14 octobre 2021 sur deux sites:

- Le Parc d'exposition de Nîmes, 230 Av. du Languedoc, 30900 Nîmes
- Le Parc d'exposition d'Alès, Route d'Uzès, 30340 Méjannes-lès-Alès.

Des membres de jury étaient présents dans les deux lieux des épreuves.

Les candidats avec aménagements d'épreuves ont été convoqués au Centre de Gestion du Gard.

### C. Le taux de participation

	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Inscrits	599	646	181
Présents	221	253	72
Absents	378	393	109
Taux de participation	<b>36.89%</b>	<b>39.16%</b>	<b>39.77%</b>

### D. Présentation des résultats

Epreuve	Externe		Interne		3 <sup>ème</sup> concours	
	Rapport	Questions	Rapport	Questions	Rapport	Questions
Amplitude des notes	3.50/20 à 16.50/20	0.50/20 à 18.75/20	2/20 à 17/20	0.5/20 à 17.25/20	2/20 à 16/20	1.75/20 à 15/20
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	4.52%	24.2%	4.35%	24.6%	2.78%	11.11%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	43.89%	43.38%	48.22%	46.04%	43.06%	54.17%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	51.59%	32.42%	47.43%	29.36%	54.16%	34.72%
Moyenne de l'épreuve d'admissibilité	<b>9.91/20</b>	<b>8.06/20</b>	<b>9.66/20</b>	<b>7.52/20</b>	<b>10.05/20</b>	<b>8.26/20</b>

## **E. Observations des correcteurs :**

### **Externe : Rédaction d'un rapport**

Les correcteurs ont constaté une bonne maîtrise de la partie 1 du rapport. Mais la partie 2 sur les propositions opérationnelles du candidat n'était pas suffisamment structurée. La méthode projet n'était maîtrisée que par quelques candidats. Par ailleurs, des problèmes de syntaxe ont été soulevés.

### **Questions**

Les correcteurs ont observé un niveau moyen pour l'épreuve de réponse à des questions même s'il y a eu un ensemble de notes hétérogènes.

### **Interne et 3<sup>ème</sup> concours : Rédaction d'un rapport**

Les correcteurs ont constaté un niveau moyen des candidats. Comme pour la voie externe, les candidats ont éprouvé des difficultés à maîtriser la partie 2, impliquant une méthode projet. Peu de propositions opérationnelles étaient réellement pertinentes et permettaient à une copie de se distinguer.

### **Questions**

Les correcteurs soulignent la nécessité d'une bonne préparation pour cette épreuve. Ce qui n'a que très peu été observé dans l'ensemble des copies. Le niveau de connaissances est insuffisant.

## **III. – LES RESULTATS D'ADMISSIBILITÉ**

---

### **Références :**

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Le jury en formation plénière décide d'annuler les copies qui ne respectent pas les consignes suivantes :

### **À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre devoir, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni signature ou paraphe.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice électronique programmable ou non programmable sans dispositif de communication à distance est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

En outre, lors des consignes orales données par le responsable de salle, il était bien rappelé aux candidats: « Vous ne devez porter aucun signe distinctif sur vos copies sous peine d'être exclus du concours pour non-respect de l'anonymat, signature, nom, etc...par le jury ». Il a été bien précisé aux candidats de prendre connaissance des consignes de la première page du sujet avant de commencer à composer.

Numéro de copies	Signes distinctifs
N2-5	Utilisation de 2 couleurs de stylos : noir et bleu
N5-17	Nom fictif
N8.25	Nom de ville autre que celle indiquée dans le sujet
N5-2	Copie non cachetée
A4-5	Lieu de l'épreuve
A4-12	copie non cachetée
A2/18	Utilisation de 2 couleurs de stylos : noir et bleu

Le jury décide d'arrêter les seuils d'admissibilité tels qu'ils suivent :

Voies	Nombre de postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
Externe	90	8.5/20	127
Interne	54	8.5/20	118
Troisième concours	36	8.5/20	44

et de valider les grilles d'évaluation de l'épreuve d'admission :

Durée	Critères de notation	Notes
5 minutes	Exposé du candidat	4 points
15 minutes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien visant à évaluer les connaissances, l'aptitude à exercer les missions et à encadrer une équipe.</li> <li>-Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial (concours externe)</li> <li>- Capacité à analyser son environnement professionnel (concours interne)</li> <li>-Motivation du candidat</li> </ul>	16 points

## IV. – L'EPREUVE D'ADMISSION

### A. Nature des épreuves d'admission

#### Concours externe

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes ; dont 5 minutes au plus d'exposé coefficient 1).

#### Concours interne

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

#### 3<sup>ème</sup> concours

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

## B. Le déroulement des épreuves

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées du 4 au 21 janvier 2022. Les membres du jury ont été répartis en 7 jurys.

## C. Le taux de participation

	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Admission	127	118	44
Présents	118	114	40
Absents	9	4	1
Taux de participation	92.91%	96.61%	97.73%

## D. Les résultats des épreuves

	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Epreuve	Entretien		
Amplitude des notes	2/20 à 20/20	3.50/20 à 19/20	6.50/20 à 18/20
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	5.08%	1.75%	0%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	23.73%	18.42%	18.6%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	71.19%	79.82%	81.4%
Moyenne de l'épreuve d'admission	11.75/20	12.91/20	12.23/20
Moyenne Générale	<b>11.22/20</b>	<b>11.69/20</b>	<b>11.26/20</b>

## V. LES RESULTATS D'ADMISSION

### Références :

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Conformément à l'article 10 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins ».

180 postes ont été ouverts donc le cas échéant 45 postes sont reportables entre les 3 voies de concours.

Le jury fait le choix de transférer 4 postes du concours externe vers le concours interne et 2 postes du 3<sup>ème</sup> concours vers le concours interne, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au concours externe à 86 au concours interne à 60 et 34 au 3<sup>ème</sup> concours.

Les seuils d'admission sont arrêtés tels qu'il suit :

Voies	Nombre de postes ouverts	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	90	10/20	86
Interne	54	11.46/20	60
Troisième concours	36	10.33/20	34
TOTAL POSTES			<b>180</b>

Fait à Nîmes, le 31 janvier 2022

Le Président du Jury

Jean-Christian REY